

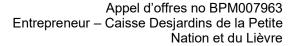
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO BPM007963 CAHIER DES CHARGES

Entrepreneur - Caisse Desjardins de la Petite Nation et du Lièvre

PROJET # E900CAISSES1321

GROUPE IMMOBILIER DESJARDINS INC.

14 octobre 2025





PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Cahier des charges.

Présentation du Mouvement Desjardins

Le Mouvement Desjardins est la coopérative financière la plus importante au Canada. Plusieurs de ses filiales et composantes sont actives à l'échelle du Canada. Les secteurs Particuliers et Entreprises, les secteurs d'affaires Gestion de patrimoine et Assurance de personnes ainsi qu'Assurance de dommages proposent aux membres et aux clients, particuliers et entreprises, une gamme complète de services financiers conçus pour répondre à leurs besoins. Pour en connaître davantage sur l'actif du Mouvement, le nombre de caisses, le nombre d'employés et d'administrateurs, consultez la section Desjardins en chiffres sur notre site web.

Vous pouvez accéder à notre site internet pour plus de détails sur le Mouvement Desjardins et les services qu'il offre : www.desjardins.com.

Objet de l'Appel d'offres

Par le présent Appel d'offres, Desjardins désire obtenir une Soumission écrite pour l'exécution des travaux de construction au 163, Avenue Lépine, local 160, Gatineau, Québec, J8L2Z6.

Le Soumissionnaire doit se référer à la clause « Calendrier du processus de l'Appel d'offres » afin de connaître les dates importantes à respecter.

Mise en contexte

Le bail de la Caisse actuelle arrive à échéance en juin 2026. La Caisse sera déménagé dans un local, d'un petit bâtiment commercial qui est actuellement en construction. Le local sera fini et livré par le bailleur le 1 janvier 2026. L'entrepreneur retenu aura de janvier à mai 2026 pour construire la nouvelle Caisse à bâtir d'un BBS tout neuf. Il faudra faire toute la distribution complète de la ventilation, plomberie et électricité. Il faudra construire tout l'aménagement intérieur pour environ 20 bureaux fermés, salle de rencontre, cuisine, salle des archives, salle TI, espace caissier, accueil, guichets et voute modulaire. L'entrepreneur générale retenue devra faire la coordination de plusieurs fournisseurs pour : affichage dynamique, le câblage informatique, le système de contrôle d'accès, les caméras et le fournisseur de coffre de sécurité. L'entrepreneur générale devra participer à plusieurs rencontres de chantier (environ 12) et fournir tous les documents exigés par Desjardins.



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAM	BULE	2
1	INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	5
1.1	Définitions	
1.2	Objet	5
1.3	Prix	5
1.4	Calendrier d'exécution	5
1.5	Cautionnement de soumission	
1.6	Cautionnement d'exécution	
1.7	Calendrier du processus de l'Appel d'offres	7
1.8	Délais de rigueur	
1.9	Communications	
1.10	Forme de la Soumission	
1.11	Conditions	8
1.11.1	Conditions d'admissibilité	8
1.11.2	Conditions de conformité	
1.11.3	Lois applicables et juridiction	
1.12	Modalités relatives à l'Appel d'offres	
1.12.1	Rencontre d'information	9
1.12.2	Obligation de s'informer et de se conformer aux documents	9
1.12.3	Demande d'information	
1.12.4	Clôture de l'Appel d'offres	.10
1.12.5	Délai de validité	.10
1.12.6	Retrait d'une Soumission avant la date de clôture	.10
1.12.7	Retrait d'une Soumission après la date de clôture	.10
1.12.8	Incessibilité du droit de déposer une Soumission	.10
1.12.9	Confidentialité et propriété des documents d'Appel d'offres	.10
1.13	Rédaction de la Soumission	.11
1.13.1	Langue de la Soumission	.11
1.13.2	Frais de préparation de la Soumission	.11
1.14	Non-participation	.11
1.15	Règles d'adjudication	
1.15.1	Ouverture des Soumissions	
1.15.2	Évaluation des Soumissions	
1.15.3	Vérification diligente	.12
1.15.4	Délai d'adjudication	
1.15.5	Avis au Soumissionnaire retenu	.12
1.15.6	Adjudication	
1.16	Droits et obligations de Desjardins	
1.16.1	Réserve d'acceptation	.12
1.16.2	Droit d'amendement	
1.16.3	Droit d'annulation du processus	
1.16.4	Exonération de responsabilité	
1.16.5	Données fournies à titre indicatif	
1.16.6	Résiliation du Contrat au gré de Desjardins	
1.16.7	Non-exclusivité	
1.17	Sécurité	
1.17.1	Enquête de sécurité	
1.17.2	Résultats des enquêtes	
1.17.3	Sécurité générale	.14



1.18	Réciprocité d'affaires	15	
1.19	Bureau des soumissions déposée du Québec		
2	DEVIS		
2.1	Introduction	15	
2.2	Horaire des travaux	16	
2.3	Bordereau de prix GP-36E Final	16	
2.4	Documentation pour la gestion des matières résiduelles		
2.5	Plans et devis	16	
2.6	Conditions particulières	16	
3	SOUMISSION	20	
3.1	Description de la Soumission	20	
3.2	Bordereau de prix	20	
3.3	Formulaires et documents de la Soumission	20	
3.3.1	Formulaires à compléter	20	
3.3.2	Autres documents à soumettre avec la Soumission	21	
4	ADDENDA		
ANNEX	ANNEXE 1 - DÉFINITIONS24		
CCDC2 (incluant les Conditions supplémentaires)			



1 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1.1 Définitions

Voir Annexe Définitions.

1.2 Objet

Desjardins désire obtenir une Soumission écrite pour l'exécution des travaux de construction au 163, Avenue Lépine, local 160, Gatineau, Québec, J8L2Z6, tels que ceux-ci sont décrits à la section 2 « Informations Techniques », le tout conformément aux termes et conditions de ce Cahier des charges.

Ces travaux constituent un seul et même chantier de construction.

Ces travaux de construction concourent à la réalisation d'un même ouvrage, seront à exécuter dans des aires de travail localisées sur un même Site et seront également effectués sans arrêt marqué dans le temps.

L'ensemble de l'ouvrage doit être réalisé en conformité avec les termes et conditions du Contrat.

1.3 Prix

Le Soumissionnaire doit présenter tous ses prix, en dollars canadiens, selon la ventilation exigée dans la formule de soumission section 3 du document d'Appel d'offres. Tous les prix soumis, excluant toutes les taxes, doivent être forfaitaires, fermes et non révisables pour la durée du Contrat.

Par ailleurs, le Soumissionnaire doit tenir compte que les prix unitaires soumis pour les travaux incluent certains frais et/ou obligations, tel que stipulé aux sections 2 (comprenant les plans et devis des Professionnels), aux Conditions supplémentaires et aux Conditions particulières, le cas échéant.

1.4 Calendrier d'exécution

Le Soumissionnaire doit joindre à la section 3, un calendrier d'exécution préliminaire qui tiendra compte que :

- Le Contrat devrait être octroyé au Soumissionnaire retenu vers le 15 décembre 2025
- Les travaux devront débuter le 5 janvier 2026
- Les travaux devront être achevés en totalité le 22 mai 2026

Avis important:

Le calendrier préliminaire sera établi en tenant compte des dates mentionnées ci-dessus et devra être préparé en respectant les exigences édictées.



1.5 Cautionnement de soumission

- a) Pour être considérée, la soumission doit être accompagnée d'un cautionnement de soumission au nom de « Groupe immobilier Desjardins inc. » correspondant à dix pour cent (10 %) du prix soumissionné en dollars canadiens pour l'ensemble des travaux. Ce cautionnement est émis sous forme de :
 - cautionnement de soumission d'une compagnie d'assurance légalement habilitée à se porter caution au Québec;

ou

- II. lettre de garantie irrévocable, obligations payables au porteur mises et garanties par le gouvernement du Québec et dont l'échéance ne dépasse pas 2 ans.
- b) Le cautionnement de soumission doit être valide pour une période débutant à la date de clôture de l'Appel d'offres et se terminant le soixantième (60 ième) jour suivant la date prévue de la clôture de l'Appel d'offres.
- c) Le cautionnement de soumission est conservé, sans intérêt, par Desjardins jusqu'à la mise en vigueur du Contrat ou jusqu'au soixantième (60 ième) jour suivant la date prévue de la clôture de l'Appel d'offres. Immédiatement après la mise en vigueur du Contrat, le cautionnement de soumission est remis, au besoin, aux Soumissionnaires dont la soumission n'a pas été retenue.
- d) Si le Soumissionnaire néglige ou fait défaut de se conformer au document d'Appel d'offres ainsi qu'à sa soumission, s'il refuse ou néglige de signer le Contrat ou s'il omet de fournir dans le délai requis le cautionnement d'exécution Desjardins peut, sans avis ni délai, exécuter le cautionnement de soumission.

1.6 Cautionnement d'exécution

- a) les Soumissionnaires doivent nécessairement fournir avec leur soumission une lettre d'engagement d'une société dûment autorisée à se rendre caution dans la Province du Québec, garantissant l'émission des cautionnements suivants :
 - Cautionnement d'exécution fidèle et intégrale du Contrat pour un montant équivalent à 50% du prix du Contrat ;
 - Cautionnement concernant le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux pour un montant équivalent à 50% du prix du Contrat.

<u>Important</u>: Une clause <u>dans le contrat de cautionnement</u> devra expressément déterminer que les lois applicables sont celles du Québec et confirmer le caractère irrévocable de l'engagement de la « Caution ».

b) Au plus tard, dans les trois (3) jours suivant la réception de la notification de contrat envoyé par Desjardins, les cautionnements d'exécution doivent être émis en conformité



- avec les modalités identifiées ci-avant pour la garantie d'exécution et ceux-ci doivent être valide pour la durée du calendrier d'exécution du Contrat, majorée de douze (12) mois.
- c) Immédiatement après la mise en vigueur du Contrat, les cautionnements de soumission et lettres de consentement sont remis aux Soumissionnaires dont la soumission n'a pas été retenue.

1.7 Calendrier du processus de l'Appel d'offres

Date et heure	Étape
14 octobre 2025	Transmission du Cahier des charges
16 octobre 2025 avant 13H00	Confirmation de la présence à la rencontre d'information
17 octobre 2025 à 10H00	Rencontre Teams obligatoire de présentation du projet avec les professionnels et le chargé projet Desjardins
4 novembre 2025 à 13H00	Date limite pour demande écrite d'information
17 novembre 2025 à 14H00	Clôture de l'Appel d'offres

(Ci-après le « Calendrier »).

Toutes les heures indiquées au Cahier des charges font référence à l'heure de l'Est, ville de Montréal.

1.8 Délais de rigueur

Les délais indiqués dans l'Appel d'offres sont de rigueur. Ils ne peuvent être prolongés ou modifiés que par un Addenda. Tout délai ou échéance ainsi modifié ou prolongé est un délai de rigueur.

1.9 Communications

Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation du Cahier des charges et des autres documents afférents à l'Appel d'offres et pour faciliter la communication d'informations, toute demande d'information d'un Soumissionnaire et toute Proposition doivent être soumises par l'entremise de la Plateforme à l'exclusion de tout autre mode de communication. Desjardins communiquera tout Addenda et tout autre document afférents à l'Appel d'offres destiné aux Soumissionnaires exclusivement par l'entremise de la Plateforme utilisée pour la transmission de l'Appel d'offres, à l'exclusion de tout autre mode de communication. Le Soumissionnaire doit prendre connaissance de tous les documents communiqués dans le cadre de l'Appel d'offres.

Pour toutes questions concernant l'utilisation de la Plateforme, le Soumissionnaire doit communiquer avec le Centre d'aide du Portail sécurisé Approvisionnement Desjardins, disponible du lundi au

Appel d'offres no BPM007963 Entrepreneur – Caisse Desjardins de la Petite Nation et du Lièvre



vendredi, de 8 h à 18 h, heure de l'Est, par téléphone au 1 (581) 681-0500 ou par courriel au support-desjardins@ivalua.com.

Pour toutes questions concernant l'Appel d'offres, le Soumissionnaire doit contacter le représentant approvisionnement :

Danick Soucy
Danick.soucy@desjardins.com

1.10 Forme de la Soumission

Pour préparer sa Soumission, le Soumissionnaire doit suivre les instructions contenues dans le Cahier des charges, répondre à toutes les questions et compléter toutes les sections et Formulaires qui le concernent. Toute documentation déposée par le Soumissionnaire sur la Plateforme fait partie intégrante de sa Soumission.

1.11 Conditions

1.11.1 Conditions d'admissibilité

Tout Soumissionnaire ou toute Soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions ci-après décrites sera jugé non admissible :

- a) le Soumissionnaire doit avoir été invité;
- b) le Soumissionnaire doit posséder les autorisations, permis, licences, accréditations et attestations requis en vertu de la loi, des règlements ou des exigences de l'Appel d'offres;
- c) le Soumissionnaire doit rencontrer toute autre condition d'admissibilité stipulée à l'Appel d'offres.

1.11.2 Conditions de conformité

Toute Soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions ci-après décrites pourra être jugée non conforme et rejetée :

- a) le Soumissionnaire doit offrir des Biens et Services qui répondent aux Spécifications requises énoncées à la section 2 « Devis »;
- b) le Soumissionnaire doit avoir déposé sa Soumission au plus tard à la date et à l'heure de clôture de l'Appel d'offres stipulées au Calendrier;
- c) le Soumissionnaire doit avoir complété le Formulaire de bordereau de prix.

Desjardins pourra à son entière discrétion accepter toute Soumission qui comporte une erreur ou une omission en regard des dispositions de l'Appel d'offres. Desjardins pourra permettre au Soumissionnaire de corriger ou compléter sa Soumission après la date de clôture de l'Appel d'offres. Cette prérogative de Desjardins ne diminue en rien l'obligation d'un Soumissionnaire de s'assurer que sa Soumission soit complète, admissible et conforme à la date de clôture de l'Appel d'offres.

Par ailleurs, le Soumissionnaire s'engage à fournir, à la demande de Desjardins, tout renseignement ou document supplémentaire concernant sa Soumission si Desjardins juge que celle-ci est imprécise ou incomplète.



Desjardins n'est pas tenu de motiver l'acceptation ou le rejet d'une Soumission.

1.11.3 Lois applicables et juridiction

Le présent Appel d'offres, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois provinciales et fédérales applicables dans la province de Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

1.12 Modalités relatives à l'Appel d'offres

1.12.1 Rencontre d'information

Desjardins pourra, à sa discrétion, tenir et convoquer les Soumissionnaires à une rencontre d'information relative à l'Appel d'offres ou à une visite des lieux avant la date de clôture de l'Appel d'offres. Lorsque requise par voie de convocation, la participation à cette rencontre d'information ou visite est obligatoire.

Desjardins tiendra une rencontre d'information sur Teams, le vendredi 17 octobre <u>2025</u>, <u>10H00</u>, laquelle permettra notamment aux soumissionnaires d'obtenir des informations supplémentaires sur le projet. **Cette rencontre est obligatoire**.

Tous les soumissionnaires invités doivent être présents à cette rencontre sur Teams. Une invitation teams vous sera transmise par courriel le 14 octobre 2025. Veuillez confirmer le nom des personnes qui seront présentes à la rencontre obligatoire à Danick Soucy à l'adresse courriel suivante : danick.soucy@desjardins.com avant 13H00 le 16 octobre 2025.

1.12.2 Obligation de s'informer et de se conformer aux documents

Le Soumissionnaire a la responsabilité de prendre connaissance et de réviser le Cahier des charges, tout Addenda et tout autre document afférent à l'Appel d'offres qui sera communiqué par l'entremise de la Plateforme.

Le Soumissionnaire doit notamment prendre connaissance du contrat joint en Annexe. Le Soumissionnaire s'engage, dans la mesure où sa Soumission est retenue, à signer et à se conformer aux dispositions du Contrat.

Par l'envoi de sa Soumission, le Soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions du Cahier des charges, de tout Addenda et de tous les documents communiqués dans le cadre de l'Appel d'offres. Le Soumissionnaire ne peut ainsi, sous aucune considération, formuler quelque réclamation que ce soit à l'encontre de Desjardins pour quelque préjudice découlant directement ou indirectement d'une erreur, omission, divergence, incohérence ou mauvaise interprétation du Cahier des charges, de tout Addenda ou d'un document communiqué dans le cadre de l'Appel d'offres.



1.12.3 Demande d'information

Un Soumissionnaire peut soumettre à Desjardins, par l'entremise de la Plateforme, une demande de précision ou une question relative à l'Appel d'offres, avant la date limite pour les demandes écrites d'information indiquée au Calendrier. Les réponses aux demandes écrites d'information seront retournées par voie d'Addenda via la Plateforme à l'ensemble des Soumissionnaires invités, sans dévoiler le nom du demandeur, et feront partie intégrante du Cahier des charges.

1.12.4 Clôture de l'Appel d'offres

Le Soumissionnaire doit déposer sa Soumission à Desjardins sur la Plateforme au plus tard à la date et à l'heure de clôture de l'Appel d'offres stipulées dans le Calendrier.

1.12.5 Délai de validité

La Soumission du Soumissionnaire sera valide pour une période de 60 jours à compter de la date et de l'heure de clôture de l'Appel d'offres. Desjardins peut convenir par écrit avec le Soumissionnaire d'une prolongation de ce délai.

1.12.6 Retrait d'une Soumission avant la date de clôture

Le Soumissionnaire peut retirer sa Soumission en tout temps avant l'heure et la date limite fixées pour la clôture de l'Appel d'offres sans renoncer pour autant à son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

1.12.7 Retrait d'une Soumission après la date de clôture

Un Soumissionnaire ne peut retirer sa Soumission après la date et l'heure de clôture de l'Appel d'offres.

Dans l'éventualité où un Soumissionnaire retire sa Soumission ou refuse de conclure le Contrat après la date et l'heure de clôture de l'Appel d'offres, il devra supporter tous les dommages que ce retrait cause à Desjardins. Ces dommages sont notamment déterminés par la différence du prix des Biens et Services, le cas échéant, entre la Soumission du Soumissionnaire ayant retiré sa Soumission ou refusé de conclure le Contrat et la Soumission du Soumissionnaire finalement retenu.

1.12.8 Incessibilité du droit de déposer une Soumission

Un Soumissionnaire ne peut céder en tout ou en partie son droit de déposer une Soumission à une autre personne ou société sans le consentement de Desjardins.

1.12.9 Confidentialité et propriété des documents d'Appel d'offres

Le Cahiers des charges est la propriété exclusive de Desjardins et le Soumissionnaire s'engage à en assurer la confidentialité et à en restreindre la divulgation aux seules personnes requises aux fins de préparer sa Soumission. Toute Soumission ainsi que les documents afférents deviendront la propriété exclusive de Desjardins au moment de leur dépôt et ne seront pas retournés au Soumissionnaire.



Desjardins s'engage à assurer la confidentialité de la Soumission et à en restreindre la divulgation, le cas échéant, aux seuls employés, sous-traitants et partenaires, requis aux fins et dans le cadre de l'Appel d'offres, notamment au regard d'enquêtes de sécurité et d'analyses de la capacité financière du Soumissionnaire. Le Soumissionnaire consent à ce que Desjardins, ses employés, ses sous-traitants ou partenaires, le cas échéant, recueillent, détiennent et mettent à jour auprès de toute personne, agent de renseignements personnels ou institution financière, les renseignements nécessaires, dont des renseignements sur son crédit et ses affaires, pour permettre d'effectuer des enquêtes de sécurité et d'analyser la capacité financière du Soumissionnaire. Le Soumissionnaire autorise de tels tiers à communiquer de tels renseignements à Desjardins, et ce, même s'ils figurent dans un dossier fermé ou inactif.

1.13 Rédaction de la Soumission

1.13.1 Langue de la Soumission

La Soumission et les documents afférents, s'il en est, doivent être rédigés en français.

1.13.2 Frais de préparation de la Soumission

Tous les frais d'adhésion à la Plateforme, les frais d'obtention du Cahier des charges, le cas échéant, les frais de préparation de la Soumission ainsi que les frais afférents sont à la charge exclusive du Soumissionnaire.

1.14 Non-participation

Afin d'expliquer les raisons motivant sa décision de ne pas déposer de Soumission, l'entreprise est invitée à signifier son intention de ne pas participer à l'endroit désigné à cet effet sur la Plateforme.

1.15 Règles d'adjudication

1.15.1 Ouverture des Soumissions

Desjardins ouvre les Soumissions sans la présence des Soumissionnaires.

1.15.2 Évaluation des Soumissions

Desjardins procédera à l'évaluation des Soumissions admissibles et conformes.

Les Soumissions admissibles et conformes sont évaluées à partir d'une grille d'analyse qui tient notamment compte des critères suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Le degré de conformité de la Soumission aux conditions, exigences et Spécifications du devis;
- Les privilèges accordés en vertu des politiques et des valeurs du Mouvement Desjardins, à savoir notamment le développement durable.

À la suite de l'évaluation des Soumissions, Desjardins pourra à sa seule discrétion :

Ne retenir aucune Soumission;



- Retenir une ou plusieurs Soumissions aux fins d'adjudication du Contrat;
- Engager des négociations avec un ou plusieurs Soumissionnaires.

1.15.3 Vérification diligente

Desjardins sera en droit de procéder à une vérification diligente afin de vérifier les aspects financiers, opérationnels et réputationnels des Soumissionnaires afin de s'assurer de leur capacité à exécuter le Contrat. Les Soumissionnaires s'engagent à prendre des mesures raisonnables pour remettre et/ou donner accès à Desjardins à l'ensemble des informations et documents nécessaires.

1.15.4 Délai d'adjudication

Desjardins s'engage à prendre une décision à l'égard des soumissions dans les plus brefs délais suivant le dépôt des soumissions.

1.15.5 Avis au Soumissionnaire retenu

Desjardins retient une soumission ou une partie de soumission d'un Soumissionnaire, le cas échéant, par la transmission au Soumissionnaire d'une notification à cet effet, délivrée verbalement et/ou par courriel.

1.15.6 Adjudication

L'adjudication du Contrat ne sera effective qu'à la date de signature du Contrat par un Représentant de Desjardins.

1.16 Droits et obligations de Desjardins

1.16.1 Réserve d'acceptation

Desjardins ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des Soumissions reçues; toute Soumission, y compris la plus basse, peut être acceptée ou rejetée en tout ou en partie.

Sans limiter la portée de ce qui précède, Desjardins peut scinder cet Appel d'offres et les Soumissions des Soumissionnaires et retenir un ou plusieurs Fournisseurs.

1.16.2 Droit d'amendement

Desjardins se réserve le droit, avant la date et l'heure de clôture de l'Appel d'offres, de l'amender au moyen d'un Addenda. Il se réserve également le droit d'exiger des informations additionnelles de tout Soumissionnaire par un Document de précision avant l'adjudication du Contrat.

Desjardins se réserve le droit d'amender l'Appel d'offres après la date et l'heure de clôture de l'Appel d'offres. Le cas échéant, les délais et modalités de réponse seront précisés dans un Addenda. La réponse du Soumissionnaire à un Addenda fera partie intégrante de sa Soumission dès sa réception.



1.16.3 Droit d'annulation du processus

Desjardins se réserve le droit d'annuler en totalité ou en partie l'Appel d'offres et d'effectuer ou non, à son entière discrétion, un nouvel Appel d'offres.

1.16.4 Exonération de responsabilité

Desjardins n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers les Soumissionnaires. Ceux-ci reconnaissent que Desjardins pourra accepter ou rejeter en tout ou en partie toute Soumission, et qu'aucune responsabilité ne pourra être imputée à Desjardins pour quelque préjudice qu'un Soumissionnaire pourrait prétendre subir en raison d'une telle décision, et renoncent de façon irrévocable à toute compensation, indemnité ou réclamation de quelque nature que ce soit.

1.16.5 Données fournies à titre indicatif

Toutes les données énoncées dans l'Appel d'offres ne sont fournies qu'à titre indicatif pour faciliter l'évaluation du prix des Biens et Services offerts par le Soumissionnaire. À moins d'une mention spécifique à l'effet contraire, Desjardins ne s'engage aucunement à faire appel au Soumissionnaire pour une valeur minimale (volume/dollars) d'acquisition de Biens et Services. Sous aucune considération, le Soumissionnaire ne peut tenir Desjardins responsable d'une erreur dans les données ou d'une modification apportée à celles-ci pendant la Durée du Contrat.

1.16.6 Résiliation du Contrat au gré de Desjardins

Nonobstant la Durée du Contrat, Desjardins peut, à sa seule discrétion et sans motivation, mettre fin au Contrat, en tout ou en partie, sur simple Avis transmis au Fournisseur, le tout sans pénalité et sous réserve de l'obligation de payer uniquement toute somme due à la date d'échéance de l'Avis concernant les Biens et Services effectivement livrés et exécutés à cette date et ce, dans la seule mesure où le Fournisseur n'est pas en défaut au moment de la résiliation. Le Fournisseur devra produire les pièces justificatives pour les sommes réclamées. Dès réception dudit Avis, le Fournisseur doit prendre les mesures pour interrompre la livraison et l'exécution des Biens et Services d'une façon ordonnée, rapide et économique. Le Fournisseur ne pourra réclamer aucun autre montant à titre de dommage, compensation, perte de profit, allocation ou autre, engendré directement ou indirectement par l'Avis donné par Desjardins prévu.

1.16.7 Non-exclusivité

Rien dans le présent Cahier des charges n'a pour effet d'accorder une quelconque exclusivité au Fournisseur à l'égard des besoins de Desjardins pour les Biens et Services visés par l'Appel d'offres et le Contrat, le cas échéant.

1.17 Sécurité

1.17.1 Enquête de sécurité

À la Date d'entrée en vigueur du Contrat et avant le début de l'exécution des travaux, le Fournisseur a la responsabilité de compléter et de fournir, dans les délais, toutes les informations nominatives selon la directive établie afin de faire effectuer les enquêtes de

Appel d'offres no BPM007963 Entrepreneur – Caisse Desjardins de la Petite Nation et du Lièvre



crédit et de sécurité requises pour tous ses Employés et sous-traitants qui auront accès aux Sites visés par le Contrat par la direction Enquêtes et Gestion des fraudes du Mouvement Desjardins selon une procédure qui lui sera communiquée et que le Fournisseur aura la responsabilité de s'assurer de recevoir lors de la signature du Contrat.

1.17.2 Résultats des enquêtes

Les résultats des enquêtes de crédit et de sécurité effectuées par la direction Enquêtes et Gestion des fraudes du Mouvement Desjardins sont transmis dans un délai habituel de trois (3) à quatre (4) jours ouvrables. Seuls les Employés et les sous-traitants ainsi accrédités seront autorisés à travailler pour l'exécution du Contrat. De telles enquêtes de crédit et de sécurité seront valides pour une période de trois (3) ans.

1.17.3 Sécurité générale

Le Fournisseur, les Employés et les sous-traitants travaillant dans l'édifice visé par le présent appel d'offres devront en tout temps se conformer aux exigences de Desjardins en matière de sécurité et d'accès à l'édifice. Le Fournisseur est responsable de la bonne exécution de cette obligation par ses employés et est également responsable du contrôle des accès à l'édifice pour ses employés. Desjardins se réserve toutefois le droit de modifier de temps à autre en cours d'exécution du contrat, sur simple avis à cet effet au Fournisseur, de telles exigences ou de demander au Fournisseur de retirer un de ses employés ou un employé de ses soustraitants du chantier.

Lorsque le Fournisseur désire permettre l'accès aux édifices visés par le présent appel d'offres à un nouvel Employé, il devra obligatoirement respecter les termes de la procédure qui lui seront communiqués lors de l'octroi du contrat.

Le Fournisseur doit en tout temps clairement identifier ses employés, y compris ceux de ses sous-traitants, par une carte ou un insigne.

Des mesures de contrôle aléatoire seront réalisées par Desjardins à ses frais et dans l'éventualité où un employé non accrédité du Fournisseur ou de l'un de ses sous-traitants se trouverait à l'intérieur d'un édifice visé par le présent appel d'offres pendant la réalisation des travaux ou non, une pénalité de 1 000 \$ par personne serait appliquée au Fournisseur. À cet effet, Desjardins sera en droit de déduire sur tout paiement qu'il doit effectuer au Fournisseur une somme de 1 000 \$ par personne pour toute contravention survenue au cours de la période pour laquelle est dû un paiement.

Afin d'obtenir les autorisations d'accès, le Fournisseur devra fournir les informations nécessaires pour les enquêtes (incluant les noms et les dates de naissance, signature par chaque employé d'un formulaire autorisant l'enquête) et ce pour tous ses employés et de même que ceux des entrepreneurs spécialisés qui doivent exécuter des travaux dans les locaux occupés par Desjardins, et ce, <u>au minimum 4 jours ouvrables à l'avance</u>. Dans le cas où les Employés ont déjà obtenu une confirmation d'accès pour un projet antérieur (enquêtes valides pour 3 ans), les noms et date de naissance doivent être fournies <u>au minimum 2 jours ouvrables à l'avance pour que l'employé soit inscrit à la liste du projet.</u>



1.18 Réciprocité d'affaires

Pendant la durée du Contrat, le Fournisseur s'engage à déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour appuyer le développement et la progression du volume d'affaires du Mouvement Desjardins au sein de son entreprise. Lorsque le Fournisseur sollicite le marché, d'une manière ou d'une autre, pour un besoin dans le domaine des services financiers tels que :

- Financement et services bancaires : financement, compte d'entreprise, ligne de crédit, prêts à terme;
- Assurance : régimes d'assurance collective, assurance d'entreprise;
- Épargne : REER collectif, placements;
- Autres services : paie, carte de crédit, services marchands, équipement aux points de vente (EPV), services internationaux, services de fiducie;

Le Fournisseur accorde au Mouvement Desjardins dans tous les cas un droit d'invitation automatique pour déposer une soumission. Pour communiquer ses besoins en services financiers, de sorte que le Mouvement Desjardins soit en mesure de présenter au Fournisseur une soumission, le Fournisseur devra s'adresser à un centre Desjardins Entreprises (CDE) pour obtenir les coordonnées de l'entité du Mouvement Desjardins en mesure de répondre à son besoin. Pour obtenir les coordonnées du CDE de sa région, le Fournisseur doit consulter le site internet de Desjardins à l'adresse suivante :

https://www.desjardins.com/localisateur/index.jsp.

Par ailleurs, le Fournisseur consent à ce que les informations qu'il fournit dans le formulaire d'évaluation de réciprocité d'affaires soient transmises aux différentes entités du Mouvement Desjardins afin qu'elles puissent communiquer avec le Fournisseur pour le solliciter pour ses besoins actuels et/ou futurs en services financiers.

1.19 Bureau des soumissions déposée du Québec

Les entrepreneurs spécialisés, dont les travaux sont assujettis aux règles du code de soumission du BSDQ, sont requis de joindre une copie de leur soumission à Desjardins au moment du dépôt de cette dernière dans le système de transmission électronique des soumissions du BSDQ (TES).

2 DEVIS

2.1 Introduction

La section 2, soit le Devis, comprend les spécifications minimales de Desjardins relatives aux travaux, dont notamment les documents suivants, et ce, sans qu'il ne soit nécessaire que ceux-ci soient spécifiquement joints au document d'appel d'offres.



2.2 Horaire des travaux

Les travaux seront effectués de jour à l'exception des travaux bruyants ou odorants. Ceux-ci seront réalisés à l'extérieur des heures d'affaire tel que, mentionner dans les conditions particulières de chaque bâtiment.

2.3 Bordereau de prix GP-36E Final

En fin de projet, une version révisée du bordereau de prix GP-36E avec les coûts réels et finaux, tenant compte de l'exécution des contrats des sous-traitants et des changements entendus en cours de projet devra être produite et transmise au chargé de projet.

2.4 Documentation pour la gestion des matières résiduelles

La documentation suivante devra être transmise au professionnel responsable.

- Les billets de livraison et de confirmation du tri des matériaux.
- Les billets de réception des matériaux au centre de tri ou au site de recyclage.
- Les lettres de destinations finales des matériaux.
- Les billets de pesée lors du déchargement des matériaux sur le site de recyclage.
- Le rapport détaillé appelé « Gestion des matériaux de construction »

2.5 Plans et devis

CES DOCUMENTS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES.

Plans et devis en architecture du 10 octobre 2025

Préparés par la firme : L'Atelier

Plans et devis électrique du 10 octobre 2025

Préparés par la firme : Cosmel

Plans et devis mécanique du 10 octobre 2025

Préparés par la firme : Cosmel

2.6 Conditions particulières

Appel d'offres no BPM007963 Entrepreneur – Caisse Desjardins de la Petite Nation et du Lièvre



L'entrepreneur général devra faire la coordination (les planifier au moins 2 semaines d'avance en fonction de l'avancement du chantier) des fournisseurs suivants (mandaté directement par Desjardins) : SAIS ou Télécon (câblage), Télus (caméras de surveillance) Chubb (contrôle d'accès et alarme) et Équipement de Sécurité Pierre Delorme (Voûte, DAB et guichets automatiques), Enseigne Montréal Néon (pour les 2 enseignes extérieurs), MPact (affichage dynamique et musique d'ambiance).

L'entrepreneur général devra céduler des les premiers jours le fournisseur Pierre Delorme pour la livraison et l'installation de la voûte modulaire (poids environ 37 000LBS) cet équipement doit être livré par un lift avant que tous les murs soient montés.

L'entrepreneur général devra faire une coordination avec le bailleur (Groupe Forum) du centre commercial pour tous les éléments électromécaniques.

Le bailleur à laisser un carré vide (sans béton) de 18" X 18" au tour des futurs drains de plancher. De cette façon l'entrepreneur général pourra en faire le déplacement légèrement au besoin. L'entrepreneur général doit prévoir couler le béton manquant une fois les drains au bon endroit.

Normalement tous les éléments sous dalle seront faits par le bailleur (nous avons fait cette coordination avec lui). Cependant si d'autres éléments sous dalle sont requis l'entrepreneur générale devra procéder à un scan de la dalle (marquage au sol uniquement) avant chacune de ces interventions dans la dalle.

Il est possible que le positionnement des colonnes structurales bouge légèrement (de quelques pouces) en fonction de la construction du bailleur. L'entrepreneur générale devra prévoir s'ajuster et l'inclure dans sa soumission.

L'entrepreneur général devra fournir les dessins atelier recommandés (pour les éléments de biophilie) à la coordonnatrice à l'aménagement chez Desjardins, Claudia Caballero-Bellazzi <u>claudia.caballero-bellazzi@desjardins.com</u>

Sous-traitant imposé pour les barillets et les clés des portes :

Serrure Outaouaise:

355, boulevard Gréber Gatineau (Québec) J8T 6H8 shop@serrureoutaouais.ca
https://www.serrureoutaouais.ca/qui-nous-sommes/
(819) 561-4400

Appel d'offres no BPM007963 Entrepreneur – Caisse Desjardins de la Petite Nation et du Lièvre



L'entrepreneur devra avoir son contremaitre sur place pour toute la durée des travaux incluant la correction des déficiences.

L'entrepreneur général lors de changement ou crédit devra indiquer sur chacun de ces changements la durée en jour, en + ou en 1 sur l'échéancier d'exécution.

L'entrepreneur devra prévoir qu'il est interdit de fumer dans la future Caisse.

Le Soumissionnaire devra prévoir que les travaux de jours sont autorisés entre 6 :00 et 17 :00 du lundi au vendredi. Une fois la Caisse ouverte, les travaux bruyant ou odorant devront être fait en dehors des heures d'ouvertures de la Caisse.

L'entrepreneur général devra prévoir que les unités de ventilation du bailleur au toit sont neuves. Il est possible que la mise en marche et les ajustements prennent plus d'heure. L'entrepreneur générale devra en tenir compte dans sa soumission et bien en avisé ces sous-traitants.

<u>L'entrepreneur générale devra prévoir que les guichets automatiques et le service courant devront être</u> fonctionnel pour les membres et clients au plus tard le lundi 25 mai 2026.

<u>L'entrepreneur général devra soumettre l'ensemble des dessins ateliers dans un délai de 10 jours</u> ouvrables suivant la signature du contrat avec Desjardins.

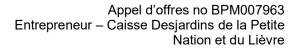
L'entrepreneur général devra prévoir que Desjardins paiera l'agent de sécurité pendant les travaux. Le Soumissionnaire devra prévoir et soumettre ces demandes d'agent toutes les semaines au chargé de projet de Desjardins, au minimum 1 semaine d'avance.

L'entrepreneur général devra prévoir payer l'agent de sécurité pour les corrections des déficiences identifiées par les professionnels une fois la Caisse en fonction.

L'entrepreneur général devra prévoir protéger minutieusement tous les appareils informatiques ou électroniques de la poussière lors des travaux.

L'entrepreneur général devra prévoir aviser 2 semaines d'avance le chargé de projet GID quand le DAB pourra être installé à son endroit définitif.

L'entrepreneur général devra prévoir fournir au chargé de projet Desjardins, une fois la réception du bon de commande par Desjardins, les documents suivants : échéancier d'exécution des travaux, programme de prévention adapté au projet, cautionnement d'exécution pour une valeur de 50% du contrat, lettre d'ouverture de la CNESST et CCQ, sa licence d'entrepreneur général, la preuve d'assurance pour le chantier, la liste des sous-traitants, les coordonnés du chargé de projet et du surintendant et les dénonciations de contrat.





Deux places de stationnement seront mises à la disposition de l'entrepreneur général pour les conteneurs de rebut. L'entrepreneur général devra prévoir le ragréage de l'asphalte existant et le marquage au sol à ces frais en cas de dommage. Pour éviter les dommages, il est fortement suggéré au soumissionnaire de mettre des feuilles de contre-plaquées sous le conteneur.

L'entrepreneur général devra prévoir qu'un maximum de 10 places de stationnement pour véhicules marqués seront disponibles au stationnement à côté de la caisse.

L'entrepreneur général devra prévoir faire les demandes de permis pour l'obstruction du trottoir ou de la rue si requis pendant les travaux.



3 SOUMISSION

3.1 Description de la Soumission

Le Soumissionnaire soumet sa Soumission en fonction de la section 2 « Devis ».

Le Soumissionnaire se réfère à la section 1 « Instructions aux Soumissionnaires » pour permettre à Desjardins d'apprécier sa Soumission.

3.2 Bordereau de prix

Le Soumissionnaire complète le Formulaire de bordereau de prix en ventilant ses coûts.

La Soumission du Soumissionnaire doit être complète quant aux éléments « bordereau de prix ». Toute information dans la Soumission du Soumissionnaire ayant un impact sur le prix doit être détaillée au bordereau de prix. Une information dans la Soumission du Soumissionnaire ayant un impact sur le prix et n'étant pas détaillée au bordereau de prix sera réputée déjà être incluse dans le prix proposé par le Soumissionnaire.

Le Formulaire de bordereau de prix GP-36E sera verrouillé, il vous sera uniquement possible de remplir les cellules en vert pour les postes budgétaires applicables au présent projet.

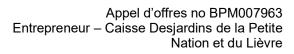
3.3 Formulaires et documents de la Soumission

Le Soumissionnaire devra s'assurer de joindre et de répondre à l'ensemble des documents listés ci-dessous.

3.3.1 Formulaires à compléter

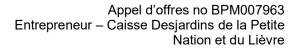
Le Soumissionnaire doit compléter tous les Formulaires et Questionnaires ci-dessous et les joindre à l'onglet « Questionnaire » de la Plateforme.

Formulaire bordereau de prix	
Le Soumissionnaire doit se référer au fichier Excel intitulé « BPM007963 - Bordereau de prix GP-36E » pour compléter les informations requises.	
Formulaire de développement durable	
Le Soumissionnaire doit se référer au fichier Excel intitulé « Formulaire de développement durable » pour compléter les informations requises.	
Le formulaire doit être transmis en format Excel.	
Formulaire de réciprocité d'affaires	
Le Soumissionnaire doit se référer au fichier Excel intitulé « Formulaire Réciprocité » pour compléter les informations requises.	





	Le formulaire doit être transmis en format Excel.		
	Formulaire de déclaration d'absence de collusion, conflit d'intérêts et liens apparentés		
	Formulaire : Identification du Soumissionnaire et des sous-traitants		
	Formulaire officiel de Soumission		
3.3.2	Autres documents à soumettre avec la Soumission		
Le Soun Platefori	nissionnaire doit soumettre les documents suivants à l'onglet « Questionnaire » de la me:		
	Assurances		
ass sur À d s'er atte	Soumissionnaire fournir une attestation d'assurance en vigueur de son ou ses ureurs, laquelle doit être conforme à l'article CS 27.0 CG11.1 (Voir conditions oplémentaires CCDC 2_2024) éfaut d'être conforme durant le processus d'appel d'offres, le Soumissionnaire ngage à remettre à Desjardins, immédiatement après l'octroi du Contrat, une estation conforme aux dispositions de l'article CS 27.0 CG11.1 (Voir conditions oplémentaires CCDC 2_2024)		
	Cautionnement de soumission et d'exécution		
	Soumissionnaire joint à la présente sous-section, la garantie de soumission et la lettre ngagement, lesquelles doivent être conformes aux articles 1.5 et 1.6		
	Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité au travail (CNESST)		
	Soumissionnaire joint à la présente une copie de son avis de taux personnalisé pour née en vigueur.		
	Licence de construction		
Le S	Soumissionnaire joint à la présente sa licence de construction en vigueur		
	Addendas		
	Soumissionnaire joint à la présente la liste des addendas initiales par la personne prisé		
	Calendrier d'exécution des travaux		
Le Soumissionnaire doit joindre à la présente sous-section, le calendrier préliminaire d'exécution des travaux tel que requis à l'article CS 10.0 CG 3.4 (Voir conditions supplémentaires CCDC 2_2024)			
	Tarif horaire		
	Autorisation de signature		





Sauf quand le Soumissionnaire est une personne physique, le Soumissionnaire joint à sa Soumission le document autorisant le signataire de la Soumission à la signer.

Si le Soumissionnaire est une personne morale, l'autorisation doit être constatée par une copie d'une résolution de son conseil d'administration désignant la personne autorisée à signer.

Si le Soumissionnaire est une société de personnes, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation ou tout autre document attestant de l'immatriculation et de l'existence de la société. De plus, l'autorisation doit être constatée par une résolution, signée par tous



4 ADDENDA

Le Soumissionnaire joint à la présente section 4 l'ensemble des addendas qui lui ont été transmis pendant le processus d'appel d'offre.

Le Soumissionnaire complète le présent formulaire en identifiant, par leur date respective (date en entête), les addendas reçus, et les signataires de « Formulaire de Soumission officiel », apposent leurs initiales en marge aux fins de confirmer la réception de ces addendas.

Le Soumissionnaire a considéré et inclus les montants totaux relatifs à tous les addendas transmis par Desjardins ou par le Professionnel qui le représente pendant le processus d'appel d'offre (à la hausse ou à la baisse) dans le montant total forfaitaire de sa Soumission.

DATE DE L'ADDENDA (Date en en-tête)	INITIALES

QUESTIONS 1 À	INITIALES



ANNEXE 1 - DÉFINITIONS

Les termes et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans l'Appel d'offres ou dans toute documentation liée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après. Si la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce dont le singulier comprend le pluriel et vice versa.

Addenda Désigne tout document transmis aux Soumissionnaires via la

Plateforme ou autrement qui précise, ajoute ou retire une ou des clauses au Cahier des charges. Un Addenda fait partie intégrante du Cahier des charges dès sa transmission aux Soumissionnaires.

Annexe Désigne tout document joint au Cahier des charges ou au Contrat.

Appel d'offres Désigne le présent processus d'appel à la concurrence initié par la

transmission ou la publication du Cahier des charges et qui se termine à l'adjudication du Contrat, à la date à laquelle Desjardins annule un Appel d'offres, ou à la date à laquelle Desjardins décide de ne retenir

aucune Soumission.

Article Désigne l'onglet « Article » inclus à la Plateforme et qui contient le

bordereau de prix.

Avis Désigne un avis écrit transmis dans le cadre de l'Appel d'offres ou du

Contrat.

Biens et Services Désigne l'un ou l'autre ou l'ensemble des Biens et Services faisant

l'objet de l'Appel d'offres et inclut toute activité qui peut raisonnablement être considérée comme inhérente à la livraison ou l'exécution de tels

Biens et Services.

Bon de commande Désigne tout document numéroté émis pour l'acquisition de Biens et

Services pendant la Durée du Contrat.

Cahier des charges Désigne l'ensemble des documents suivants : l'engagement de

confidentialité et les sections suivantes du présent document : le préambule, la section 1 : Instructions aux Soumissionnaires, la section 2 : Devis, la section 3 : Soumission, la section 4 : les Annexes ainsi que

les Addendas.

Calendrier Désigne l'échéancier de l'Appel d'offres décrit à la clause Calendrier du

processus de l'Appel d'offres.

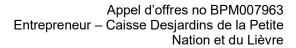
Conseiller Désigne l'un ou l'autre ou l'ensemble des employés du

Soumissionnaire, du Fournisseur, ses administrateurs, ses dirigeants, ses mandataires, ses Sous-traitants, les entreprises qui lui sont liées ou

ses partenaires ainsi que les employés de ces derniers.

Contrat Désigne les documents contractuels tel que ce terme est défini dans le

CCDC 2, le Cahier des charges, le CCDC2, les Conditions





supplémentaires, les Conditions particulières (le cas échéant), tout

Avenant, toute Annexe, et la Soumission retenue pour fins

d'adjudication, à intervenir avec le(s) Entrepreneur(s), le tout étant

considéré comme un seul document.

Desjardins Désigne Groupe immobilier Desjardins Inc.

Document de précision

Document écrit et déposé par le Soumissionnaire sur la Plateforme, à la demande de Desjardins, aux fins de préciser sa Soumission. Un Document de précision est réputé faire partie intégrante de la

Soumission du Soumissionnaire dès sa réception.

Durée du Contrat Fait référence à la durée initiale et à toute période de renouvellement

du Contrat.

Entrepreneur Désigne le(s) Soumissionnaire(s) retenu(s).

Formulaire Désigne un document à compléter ou à fournir par le Soumissionnaire.

Fournisseur Désigne le(s) Soumissionnaire(s) retenu(s).

Mouvement Desjardins

Désigne toute entité actuelle et future faisant partie du Mouvement Desjardins soit les caisses Desjardins, les Credits Unions, leurs centres (ex. : centre Desjardins Entreprises, centre administratif), la Fédération des caisses Desjardins du Québec, la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc., le Fonds de sécurité Desjardins, Développement international Desjardins, La Fondation Desjardins, La Société historique Alphonse-Desjardins, le Régime des rentes du Mouvement Desjardins, les sociétés de portefeuille et les filiales ; par filiale, on entend toute personne morale ou société visée par l'application de l'article 6.5 de la Loi sur les coopératives de services financiers.

Partie Désigne Desjardins et le Soumissionnaire ou l'un des deux.

Plateforme Désigne l'outil technologique et le mode de communication utilisé dans

le cadre de l'Appel d'offres pour la transmission du Cahier des charges, de la Soumission et des autres documents afférents à l'Appel d'offres.

Soumissionnaire Désigne une personne morale, une société, ou une personne physique

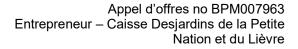
qui exploite une entreprise individuelle qui complète, signe et dépose dans le délai imparti une Soumission pour la fourniture des Biens et

Services visés par l'Appel d'offres.

Soumission Désigne le document prescrit à la section 3 du Cahier des charges tel

que complété par le Soumissionnaire pour formuler sa Soumission, incluant tous les documents afférents et incluant toute modification à

cette dernière, dont un Document de précision.





Représentant Désigne, pour toute partie, eu égard à son état ou à son organisation,

ses successeurs, ayant droits, ses administrateurs, dirigeants,

associés, ou mandataires.

Site Désigne le ou les lieux où s'effectue la livraison ou l'exécution des Biens

et Services à la demande de Desjardins.

Sous-traitant Désigne toutes tierces parties engagées par le Fournisseur pour la

livraison ou l'exécution des Biens et Services.

Spécifications Désigne les exigences et caractéristiques détaillées principalement à la

section 2 « Devis » incluant toute modification à ces dernières et auxquelles doivent satisfaire les Biens et Services. Les normes applicables aux Biens et Services et toute autre information contenue dans les documents fournis usuellement par le manufacturier pour un bien constituent également des Spécifications lorsque celles-ci ne sont

pas contradictoires avec les Spécifications détaillées au Devis.



ANNEXE 2 - CONTRAT

CCDC2 (incluant les Conditions supplémentaires)

Le Soumissionnaire doit prendre connaissance des documents avant le dépôt de sa soumission.